

Nombre de conseillers  
en exercice : 29

présents : 22  
procurations : 5  
votants : 27  
absents : 2

N° 69

JM/CC

OBJET :

Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection des  
Sénateurs

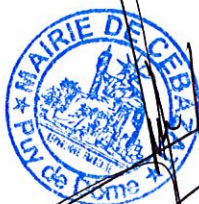
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

18 JUL. 2017

Publié ou notifié

Le 18 JUL. 2017



L'an deux mille dix sept

Le trente juin à dix neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de CÉBAZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au domaine de la Prade, sous la présidence de M. NEUVY Flavien, Maire de CÉBAZAT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS :**

Maire : M. NEUVY Flavien.

Adjoints : M. ROSLEY Patrick, Mme CHALUS Jocelyne, Mme PELESE Albane, M. DA SILVA Tony, M. GAUVIN Laurent, M. OLÉON Maurice.

Conseillers Municipaux : Mme LAVAUD Sylviane, M. OLIVAIN Thierry, Mme MARQUIÉ Dominique, Mme MOULY Brigitte, Mme GANNE Elisabeth, M. ROZIER Daniel, Mme RODRIGUES Fabienne, M. DISSARD Andréa, Mme FOURNIER Marie-Thérèse, M. DUARTE Alonso, Mme LECOUSY Nathalie, M. MOREL Olivier, M. DELIGNE Philippe, Mme ACHÉRIAUX Corinne, Mme PLANCHE Frédérique.

**PROCURATIONS** : Mme AMEIL Pascale à Mme CHALUS Jocelyne, M. TIXIER Jacques à M. NEUVY Flavien, M. BÉTHE André à M. ROSLEY Patrick, M. GUITTARD Pascal à M. DELIGNE Philippe, M. BRESSOULALY Pierre à Mme PLANCHE Frédérique.

**ABSENTS** : Mme PAREDES Aldina, M. FERNANDES José.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme CHALUS Jocelyne.

Monsieur Flavien NEUVY, Maire en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Jocelyne CHALUS, Adjointe au Maire, a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Maurice OLEON, adjoint, Mme Sylviane LAVAUD, conseillère, M. Andréa DISSARD, conseiller et Mme Albane PELESE, adjointe.

Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Électoral, le Conseil Municipal devait élire le cas échéant **quinze délégués et cinq suppléants**.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que **deux listes** de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

## Résultats de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
d. Nombre de votes blancs : 0  
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 27

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Ensemble pour Cébazat »	22	13	4
« Cébazat au cœur »	5	2	1

Aucune observation ni réclamation ayant été faite, Monsieur le Maire a procédé à la proclamation des délégués et suppléants. La feuille de proclamation a été annexée au procès-verbal de la séance.

La séance a été close.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

**POUR COPIE CONFORME**  
**LE MAIRE,**  
**Flavien NEUVY,**



REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DÔME LE  
**18 JUL. 2017**  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

